

### III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

#### • REDEVANCE INCITATIVE

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI est traduite par la région dans le PRPGD, à son échelle et en cohérence avec cet objectif national de couverture, ainsi 1,7 M d'habitants devrait être couvert en 2025.

En 2019, la production d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes a été de 10 705 tonnes sur une production totale de 27 628 tonnes.

A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'ISDND du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral :

- Avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes (en 2019, 44% de valorisation matière),
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- Avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes.

La Communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40€ TTC en 2019 à 71,50€ TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie.

Ainsi le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM qui finance actuellement le service.

Les objectifs de la mise en place de la redevance incitative sont :

- De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies
- D'augmenter la quantité de déchets valorisés,
- De responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- D'anticiper la forte hausse de la TGAP.

La première délibération a été complétée par une seconde en date du 13 mars 2021. Les modalités de collecte suivantes ont été retenues :

- Pour les ordures ménagères :
  - Chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant dont le volume sera différent suivant la taille du foyer. Ce bac sera équipé d'une puce d'identification qui permettra au camion de collecte d'identifier l'usager et de comptabiliser le nombre de levées de son bac.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, des bacs de regroupement seront mis en place. Des badges individuels permettront l'ouverture de trappe d'accès à ces conteneurs collectifs et comptabiliseront le nombre de dépôts de sacs.
- Pour les emballages et les papiers :
  - Comme pour les ordures ménagères, chaque famille ou professionnel sera doté d'un bac roulant individuel dans lequel les emballages et les papiers pourront être mis en mélange.
  - Pour les collectifs ou pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte, les emballages et les papiers devront être apportés dans les colonnes de tri qui sont répartis sur le territoire.
- Pour le verre : la collecte aura lieu pour l'ensemble du territoire en points d'apport volontaire (colonnes)

Il est prévu le calendrier de mise en place suivant :

- 2021 :
  - Dépôt des demandes de subvention et aides auprès de l'ADEME, de la Région et de CITEO.
  - Préparation des consultations et opérations préalables nécessaires à la mise en œuvre de la redevance incitative :
    - Marché d'acquisition de lecteur de puce / géolocalisation
    - Etude de conteneurisation
    - Accompagnement à la communication
  - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce
- 2022 :
  - Acquisition d'une partie des lecteurs de puce
  - Acquisition des conteneurs permettant la collecte en points de regroupement lorsque la collecte en porte à porte n'est pas possible : colonnes aériennes avec tambours incitatifs, cache-conteneurs avec tambours incitatifs...
  - Réalisation d'une enquête en porte à porte (enquête de conteneurisation) auprès de chaque usager afin d'expliquer le dispositif et de les équiper en bacs avec puces pour la collecte des ordures ménagères et des emballages / papiers.
  - Réalisation d'une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères suivant le protocole MODECOM afin de mieux connaître la composition des ordures ménagères avant la mise en place de la RI et pouvoir cibler les actions à mettre en place afin de mieux accompagner les usagers vers une meilleure gestion de leurs déchets. Une caractérisation sera effectuée en dehors de la période estivale, une seconde sera réalisée entre juillet et août.  
Une nouvelle campagne de caractérisation sera réalisée fin 2024, voir en 2025 afin de connaître l'évolution de la production de OMR après la mise en place de la RI et ainsi pouvoir réajuster les actions et la communication.
  - Redimensionnement des tournées d'ordures ménagères et de collecte sélective
  - Validation d'une première grille tarifaire pour la facturation à blanc de l'année suivantes
  - Communication
- 2023 :
  - Facturation « à blanc », c'est-à-dire poursuite du paiement de la TEOM mais envoi d'une simulation de facturation en redevance incitative
  - Poursuite de la communication et accompagnement des usagers afin de les aider à moins produire d'OMR et ainsi avoir une facture de RI plus faible.
  - Validation de la grille tarifaire pour le passage à la RI.
- 2024 : Passage à la redevance incitative et poursuite de la communication

Il a également été retenu que l'enquête de conteneurisation serait réalisée en prestation de service pour la partie porte-à-porte et en régie pour la partie en point de regroupement.

L'accent sera mis sur la communication auprès de l'ensemble des usagers du service public afin de les accompagner vers ce changement de mode paiement du service de collecte.

Actuellement, les TEOM des résidences secondaires (qui sont de grandes résidences avec de fortes valeurs locatives) contribuent très fortement au financement du service public, engendrant ainsi de plus faibles TEOM pour certains ménages bien en deçà du prix réel du service. La redevance incitative va venir gommer ce déséquilibre, ce qui va engendrer une hausse des coûts pour certains. Il est donc important de bien communiquer sur ce nouveau mode de financement afin d'avoir une bonne adhésion et compréhension de la population vis-à-vis de cette évolution.

Une étude préalable à la mise en place de la tarification incitative a précédé ces deux délibérations. Cette étude s'est déroulée en 3 phases :

- Phases 1 : Analyse du contexte  
Rendu aux élus le 5 novembre 2019
- Phase 2 : Recherche d'axes de faisabilité : Scénarii possibles  
Rendu aux élus le 25 février 2020
- Phase 3 : Mise en œuvre du dispositif choisi : Approfondissement du scénario retenu / plan d'actions  
Rendu aux élus en décembre 2020

L'étude ayant pris du retard suite au COVID, il a été décidé de refaire les présentations des phases 1 et 2 aux nouveaux élus.

Ces nouvelles présentations (différentes des premières) ont eu lieu pour la phase 1, le 08 septembre 2020 et pour la phase 2, le 6 octobre 2020.

L'étude a permis d'avoir :

- Un état zéro complet sur les déchets et les pratiques (organisation du service, tonnages, exutoires, coûts, recettes, contrats en cours, ...) ;
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- Le plan d'action pour la mise en œuvre du scénario choisi.

#### • **ETUDE D'OPTIMISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE**

Afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, une étude d'optimisation est en cours. Cette étude va permettre :

- D'harmoniser les tournées existantes
- Mieux desservir certains quartiers
- Retirer les marches arrières, interdites par la réglementation.

#### • **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ainsi par délibération en date du 9 décembre 2020, la Communauté de communes a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce PLPDMA viendra en accompagnement de la redevance incitative afin de donner aux usagers les outils pour moins produire de déchets.

Malgré l'absence de PLPDMA, la communauté de communes travaillait déjà sur la prévention des déchets :

- Plus de 3 200 composteurs individuels ont été distribués avec remise d'un guide du compostage et formation
- Chaque année des interventions en milieu scolaire sont réalisées
- Il est proposé des visites du quai de transfert ou des déchetteries aux collégiens, écoles primaires et centres aérés
- Entre trois et quatre pages de la revue intercommunale (parution semestrielle) sont consacrées aux déchets
- Communication grand public régulière
- Mise en place de la RI en 2024

Il est prévu d'inscrire les actions suivantes dans le PLPDMA :

- Mise en place du lombricompostage pour les familles ne possédant pas de jardin mais ayant un balcon ou une cour
- Mise en place du broyage à domicile des végétaux avec sensibilisation à l'utilisation du broyat